



BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE « Permis B »

Règlement intérieur de la bourse au permis de conduire B

1. Définition :

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi et les formations des jeunes, son obtention contribue en outre à la lutte contre l'insécurité routière qui est la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans. L'obtention de ce permis nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

Pour aider les jeunes à acquérir ce diplôme, la commune de Morestel propose le dispositif « *Bourse au permis B* » à 2 jeunes âgés de 18 à 25 ans. En contrepartie, ils s'engagent à réaliser une action de bénévolat et de citoyenneté d'une durée de 25 heures auprès de la commune ou d'une association communale.

2. Bénéficiaires

La bourse peut être attribuée :

- * Aux jeunes en recherche d'emploi
- * Aux jeunes stagiaires de la formation professionnelle
- * Aux jeunes salariés en contrat d'intérim, en CDI, en CDD y compris les contrats d'apprentissage et les contrats de professionnalisation
- * Aux lycéens et étudiants

Conditions d'attribution :

- * Être âgé entre 18 et 25 ans
- * Résider à Morestel depuis au moins 1 an
- * Être inscrit à une auto-école de Morestel partenaire
- * Cumulable avec d'autres aides

3. Caractéristiques de la bourse au permis B.

Le bénéficiaire de la bourse s'engage à réaliser des actions bénévoles et citoyennes pour une durée de 25 heures dans un délai maximum 12 mois.

4. Procédure :

Les dossiers de candidature sont à retirer à l'accueil de la mairie de Morestel ou téléchargeables sur le site de la commune (www.morestel.fr) « Rubrique Famille et

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE « Permis B »

solidarité » – CCAS – Permis de conduire. Ils devront être complétés et retournés à la mairie durant les campagnes de candidatures.

Ce dossier devra obligatoirement comporter :

- * L'identité du demandeur, son adresse, ses coordonnées
- * Son statut dans le logement
- * Sa situation familiale
- * Une présentation des motivations du candidat eu égard du permis de conduire
- * Des propositions d'actions sociales ou techniques

La commission d'attribution étudiera les candidatures et validera les projets individuellement. Les candidats se verront notifier la décision par courrier de la commission d'attribution. Les bénéficiaires seront alors invités à signer la charte d'engagement.

Cette dernière précise les engagements de chacun, notamment ceux du bénéficiaire :

- * Être présent avec assiduité aux sessions de conduite, gage de réussite à l'examen
- * Faire le point de façon régulière avec son tuteur sur la poursuite de l'action
- * Réaliser 25 heures de service bénévole au sein de la commune dans le cadre défini par le projet présenté lors du dépôt du dossier.

Concernant la commune, la charte d'engagement précise :

- * Les conditions de versement de la bourse
- * Le montant pris en charge

5. Montant de la bourse :

Conformément à la délibération n°10/2023 du conseil d'administration du CCAS en date du 14 décembre 2023, la participation du CCAS de Morestel s'élève à 300 euros par candidat.

Elle sera versée par le CCAS directement à l'auto-école conventionnée accueillant le bénéficiaire et sur le strict respect des conditions précisées dans la convention et la charte des engagements préalablement signées par les parties.

Fait à Morestel, le 14 décembre 2023

Le Président du CCAS, Frédéric VIAL

